

IHS Markit Canada ULC

AVANTAGES SOCIAUX EN UN COUP



Ce document ne présente qu'un bref aperçu des principales dispositions des avantages sociaux présentés. En cas de conflit entre les définitions présentées ici et les polices ou régimes officiels, le texte de ces derniers prévaut. La société se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de discontinuer, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des avantages sociaux présentés ici.

Employés à temps plein (hors Québec)

AVANTAGES SOCIAUX	DESCRIPTION			
Admissibilité au programme d'avantages sociaux				
Employé	Tout employé à temps plein travaillant au moins 20 heures par semaine.			
Personnes à charge	Conjoints, y compris les conjoints de fait. Enfants âgés de moins de 21 ans, ou de moins de 26 ans s'ils sont étudiants à temps plein, ou de tout âge s'ils sont handicapés.			
Assurance-vie de base				
Montant de l'avantage	Deux fois la rémunération annuelle			
Plafond :	\$500,000			
Fin	À 70 ans ou à la retraite anticipée			
Assurance-vie des personnes à charge				
Montant de l'avantage	Conjoint : 10 000 \$; Par enfant : 5 000 \$			
Fin	À 70 ans ou à la retraite anticipée			
Assurance-vie facultative (employé et conjoint)				
Unités	Unités de 10 000 \$			
Plafond global	Employé et conjoint : 300 000 \$			
Fin	À 70 ans ou à la retraite anticipée			
Assurance décès ou mutilation par accident (D&MA)				
Montant de l'avantage	Deux fois la rémunération annuelle			
Plafond :	\$500,000			
Fin	À 70 ans ou à la retraite anticipée			
Assurance facultative contre les maladies graves (employé, conjoint et enfant)				
Unités	10 000 (employé et conjoint); 5 000 (enfants)			
Plafond global	Employé et conjoint : 200 000 \$ Enfant : 20 000 \$			
Fin	À 65 ans ou à la retraite anticipée			
Continuation de salaire				
Montant de l'avantage	100 % de votre rémunération hebdomadaire pour les semaines 1 à 12 et 75 % de vos revenus hebdomadaires pour les semaines 13 à 26			
Période d'indemnisation	26 semaines			
Délai de carence	7 jours en cas de maladie (ou le premier jour où vous consultez un médecin), 1 jour d'hospitalisation			
Statut fiscal	Imposable			
Invalidité de longue durée (ILD)				
Montant de l'avantage	60 % de la première tranche de 2 750 \$ de votre rémunération mensuelle de base, 55 % de la tranche de 3 750 \$ et 45 % du reste.			
Plafond :	\$12,000			
Maximum sans preuve	\$9,000			
Délai de carence	26 semaines			
Durée de l'avantage	Jusqu'à 65 ans			
Définition d'invalidité	Au poste actuel pendant les 24 premiers mois, puis tout poste jusqu'à l'âge de 65 ans			
Fin	À 65 ans ou à la retraite anticipée			
Statut fiscal	Non imposable			
Assurance-maladie complémentaire				
	Bronze	Argent	Or	Retrait
Médicaments sur ordonnance	70 % pour la première tranche de 4 500 \$ de dépenses personnelles, par personne; 100 % par la suite	85 % pour la première tranche de 2 250 \$ de dépenses personnelles, par personne; 100 % par la suite	100%	RETRAIT
Carte-médicaments électronique	Oui			
Formulaire des médicaments autorisés	Médicament équivalent le moins cher			
Plafond des frais d'ordonnance	12 \$ par ordonnance ou renouvellement			
Autres dispositions	70%	85%	100%	
Chambre d'hôpital	Chambre semi-privée	Chambre semi-privée	Chambre individuelle	
Services paramédicaux	200 \$ par spécialiste, par personne et par année de prestation, jusqu'à un maximum de 400 \$ pour tous les spécialistes paramédicaux combinés	450 \$ par spécialiste, par personne et par année de prestation, jusqu'à un maximum de 900 \$ pour tous les spécialistes paramédicaux combinés	700 \$ par spécialiste, par personne et par année de prestation, jusqu'à un maximum de 1 400 \$ pour tous les spécialistes paramédicaux combinés	
Psychologue/assistant social/psychothérapeute	1 000 \$ par personne par année de prestations			
Aides auditives	500 \$ par personne tous les 36 mois.			
Orthétique du pied	400 \$ par personne tous les 24 mois.			
Chaussures orthopédiques	400 \$ par personne par année de prestations			
Soins infirmiers privés	10 000 \$ par personne par année de prestations			
Fournitures et soins médicaux	70%	85%	100%	
Soins oculaires	Aucune	85%	100%	
Examen de la vue	100 \$ tous les 24 mois pour les adultes (19 à 64 ans)			
Lentilles, montures, lentilles de contact	Aucune	150 \$ par personne par période de 24 mois pour les adultes	300 \$ par personne par période de 24 mois pour les adultes	
Soins d'urgence hors-province	100%			
Durée du voyage	60 jours			
Plafond :	3 000 000 \$ à vie			
Fin	Retraite			

IHS Markit Canada ULC

AVANTAGES SOCIAUX EN UN COUP



Ce document ne présente qu'un bref aperçu des principales dispositions des avantages sociaux présentés. En cas de conflit entre les définitions présentées ici et les polices ou régimes officiels, le texte de ces derniers prévaut. La société se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de discontinuer, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des avantages sociaux présentés ici.

Employés à temps plein (hors Québec)

Soins dentaires	Bronze	Argent	Or	Retrait
Soins dentaires en cas d'accident	100 %; plafond illimité			RETRAIT
Examen	Une visite tous les 9 mois; tous les 6 mois < 21 ans	Une visite tous les 9 mois; tous les 6 mois < 21 ans	Une visite tous les 6 mois	
Soins de base				
Soins préventifs	80 %; diagnostics et soins préventifs	85 %; diagnostics et soins préventifs	100 %; diagnostics et soins préventifs	
Soins de base	70 %; endodontie et parodontie, chirurgie buccale et restauration mineure	85 %; endodontie et parodontie, chirurgie buccale et restauration mineure	100 %; endodontie et parodontie, chirurgie buccale et restauration mineure	
Interventions majeures	Aucune	50 %; couronnes, ponts, prothèses et restaurations majeures	60 %; couronnes, ponts, prothèses et restaurations majeures	
Plafond annuel	1 000 \$ (soins préventifs et de base combinés)	1 500 \$ (soins préventifs, de base et majeurs combinés)	2 500 \$ (soins préventifs, de base et majeurs combinés)	
Services orthodontiques	Aucune	50 % (enfant seulement, âgé de moins de 20 ans); plafond à vie de 1 500 \$	60 % (enfant seulement, âgé de moins de 20 ans); plafond à vie de 2 500 \$	
Fin	Retraite			

Période minimale de participation

Santé et dentaire	Un an	Un an	Deux ans	Un an
-------------------	-------	-------	----------	-------

Année de prestations	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre; dépenses des employés et des personnes à charge			
Répartition annuelle	Répartition des crédits			
Crédits inutilisés	À reporter sur 1 an			

Compte de dépenses personnelles

Année de prestations	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre; dépenses des employés seulement			
Répartition annuelle	Répartition des crédits			
Crédits inutilisés	À reporter sur 1 an			

Protection du survivant

Assurance-maladie complémentaire et soins dentaires	Les conjoints et enfants survivants seront couverts au titre du régime pendant les 24 mois suivant le décès d'un employé en service.			
-----------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

Partage des dépenses

Employés	100 % des primes mensuelles de l'assurance invalidité de longue durée, plus tous les coûts mensuels supplémentaires du régime au-delà du montant des crédits flexibles			
Employeurs	Tous les autres avantages			

Ressources

En cas de doute sur votre couverture, veuillez vous renseigner auprès de Industrial Alliance avant d'engager les coûts.	
Demandes de renseignements sur les réclamations	Industrial Alliance groupinsurance@ia.ca 1 877 422-0644
Demandes de renseignements sur la couverture	TELUS Flexit360 – Centre d'assistance sur les prestations Helpdesk_flexit360@telus.com 1 866 396-6714

Ce document présente la couverture proposée par les sociétés d'assurance selon les renseignements fournis par notre entreprise. Celui-ci ne comprend pas tous les niveaux de couverture, modalités, exclusions, limites et conditions définies dans votre contrat d'assurance. Il convient de lire les polices elles-mêmes pour prendre connaissance de ces détails. Le but de ce document est de vous fournir des renseignements généraux sur votre régime d'avantages sociaux aux employés. Il ne traite pas nécessairement de toutes les questions spécifiques qui pourraient vous concerner. Il n'a pas pour objet de constituer un avis juridique et ne doit pas être interprété comme tel. Les questions concernant des sujets plus spécifiques doivent être envoyées à votre service des ressources humaines/avantages sociaux.